

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_037

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA
MAISON MÉTROPOLITAINE
D'INSERTION POUR
L'EMPLOI _ MMIE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, M. JEANNE
Mme HAMZAoui (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme ZRARI (par proc. à Mme AZEMA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20260421-D2026_037-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est composée à ce jour de 44 membres dont l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, France Travail, les trois bailleurs sociaux du Pôle

Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que 34 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain, dont Caluire et Cuire qui y a adhéré par délibération n°2022_086 en date du 17 octobre 2022.

La MMle est née de la volonté de ses membres et des acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire de la Métropole de Lyon de se doter d'un outil commun pour favoriser le rapprochement des entreprises et des publics éloignés de l'emploi. Elle accompagne les évolutions du monde de l'insertion et de l'emploi et intervient pour répondre aux besoins et nécessités du territoire, des entreprises et des habitants.

En 2024, le GIP a modifié son périmètre d'intervention pour tenir compte de la loi Plein Emploi, qui redéfinit la gouvernance et le fonctionnement du réseau des acteurs de l'emploi.

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi" approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 prévoit qu'au sein du GIP, chaque commune membre, hors Lyon, se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population.

Le groupement est administré par un conseil d'administration au sein duquel la Ville de Caluire et Cuire dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, par 36 voix pour, au sein du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt Public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » :

Mme Fabienne GUGLIELMI en qualité de représentante titulaire et M. Laurent MICHON en qualité de représentant suppléant.

Sept conseillers municipaux ne prennent pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.